



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil municipal du 13 mars 2023

I) Précisions méthodologiques	3
II) Eléments de contexte national.....	3
1) Environnement économique	3
1) La loi de finances initiale pour 2023.....	4
III) Eléments de contexte métropolitain.....	6
IV) Eléments de contexte local	6
V) Objectifs du budget 2023	7
VI) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues	9
a) Evolution de la fiscalité directe.....	9
b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	10
c) Relations financières avec TMVL.....	11
d) Dotations – DGF.....	12
e) Recettes des services	14
f) Subventions de la CAF.....	15
g) Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).....	15
VII) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues.....	17
a) Charges à caractère général	17
b) Dépenses de personnel	18
c) Contingent incendie	20
d) Le prélèvement au titre de la loi SRU.....	21
e) Subventions et contributions de fonctionnement.....	21
f) Contributions diverses	22
g) Charges financières	23
VIII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues.....	24
a) FCTVA	24
b) TAM.....	25
c) Les cessions.....	26
d) La dotation aux amortissements	26
IX) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues	27
a) Participation investissement TMVL.....	27
b) Les dépenses d'équipement.....	27
c) Etat de la dette.....	28
X) Engagements pluriannuels	29
XI) Conclusion.....	30

I) Précisions méthodologiques

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce texte met notamment l'accent sur la communication d'hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il confère donc une dimension prospective au rapport sur les orientations budgétaires.

Outre cette obligation réglementaire, l'amenuisement des marges de manœuvre financière des collectivités provoqué par la contribution au redressement des finances publiques et l'augmentation des dépenses de fonctionnement par l'inflation rend désormais impératif l'exercice d'analyses prospectives. La préparation budgétaire annuelle doit désormais se concevoir dans un cadre pluriannuel.

La prospective de ce ROB est donc fixée jusqu'à la fin du mandat électoral actuel, soit 2026.

II) Eléments de contexte national

1) Environnement économique

L'année 2022, comme l'année 2020, aura défié toutes les prévisions budgétaires et économiques qu'elles soient locales ou mondiales. **L'inflation mondiale a atteint un niveau jamais vu depuis plusieurs décennies.** Cette inflation s'explique principalement en raison **des hausses des cours des matières premières**, un phénomène trouvant son origine dans deux causes consubstantielles : Le conflit ukrainien d'une part et d'autre part la reprise internationale post-COVID.

Du fait de leur proximité géographique et de leur dépendance aux énergies fossiles russes, les pays européens ont subi de plein fouet les répercussions économiques de la guerre. La reprise économique post-COVID a également fortement mis sous tension le marché économique mondial notamment sur la question des flux de transport et de matières premières, qui s'ajoute à un contexte médico-économique incertain en Chine. Ces deux phénomènes cumulés entraînent une inflation annuelle 2022 de la zone euro établie à 11.1 % en novembre 2022. Cette inflation est inégale au sein de la zone Euro, chaque pays étant affecté différemment (7.1% en France par exemple contre 6.7% en Espagne ou 23.1% en Hongrie). Cette augmentation est notamment portée par une forte hausse des prix de l'énergie (25.5% en décembre), mais aussi de l'alimentation, de l'alcool et du tabac (13.8 % sur la même période), des biens industriels hors énergie (6,4 %) et des services (4,4 %). Pour le secteur communal plus précisément, c'est ainsi 7.2 % d'augmentation en moyenne selon l'Indice Insee et les calculs de Banque Postale.

Pour essayer de lutter contre cette inflation et limiter le ralentissement de la croissance, les banques centrales ont durci leurs politiques monétaires en augmentant les taux directeurs. Cette augmentation a un effet visible sur le **ralentissement de l'inflation mais limite aussi la consommation des ménages et l'investissement des entreprises**. A partir de février 2023, la Banque de France est également passée sur une mise à jour mensuelle (au lieu de trimestrielle) du taux d'usure (ce taux maximal auxquelles les banques et organismes de crédits peuvent prêter aux particuliers) pendant une durée de six mois pour permettre une adéquation plus grande aux réalités économiques.

Du côté des collectivités territoriales, l'État a réagi dès mi-2022 en mettant en place un dispositif nommé « filet de sécurité » permettant de compenser la hausse des dépenses d'énergie et d'achats de produits alimentaires (à hauteur de 70%) et la hausse des dépenses de personnel (à hauteur de 50%) pour un coût de 430 millions d'euros.

Sur l'année 2023, le budget de l'État a pour but de ramener le déficit à 5% du PIB comme l'année 2022 avant de diminuer doucement sur les prochaines années pour atteindre la limite inférieure à 3% en 2027, s'appuyant sur la fin de nombreuses mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. Ces projections s'appuient sur **une inflation de 4.2 %** pour l'année 2023 associée à une croissance de 1%. Les chiffres du Gouvernement sont cependant inférieurs aux prévisions de la Banque de France (qui table elle **sur 6% d'inflation sur l'année 2023**). Les premiers chiffres portant sur janvier 2023 par rapport à janvier 2022 montrent une inflation à hauteur de 6%.

Pour faire face à cette augmentation, la loi de finances de 2023 porte un certain nombre de mesures impactant directement ou indirectement les finances des collectivités locales.

1) La loi de finances initiale pour 2023

La Loi de Finances Initiale pour 2023, entrée en vigueur le 30/12/2022, apporte un certain nombre d'éléments importants sur les aides prévues par l'État ainsi que les flux financiers entre lui et les collectivités territoriales. Certains sont par ailleurs la prolongation de dispositifs déjà mis en place en 2022.

Ainsi, l'État a supprimé l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité dans la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 ou encore modifié la valeur forfaitaire des piscines pour le calcul de cette même taxe d'aménagement.

Dans la continuité des décisions prises en cours d'année, l'État a également mis en place deux grandes aides :

- **La mise en place d'un deuxième filet de sécurité** à destination des collectivités locales afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie. Cette mesure sera soumise à une condition préalable : ne pourront être aidées que les collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 15 %. La dotation remboursera dès lors la différence entre la progression des dépenses d'énergie (en tenant compte du dispositif « amortisseur électricité » décrit ci-dessus) et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Cette aide est estimée à 1.5 Milliard d'euros.

- **L'instauration d'un « amortisseur électricité »** pour les collectivités territoriales. Au-delà de 180 €/MWh (avec un plafond à 500 € le MWh), l'État prend à sa charge 50% du surcoût que cela représente pour les collectivités. Aucune démarche spécifique n'est nécessaire hormis une déclaration à adresser au fournisseur d'électricité, une démarche déjà effectuée à Notre Dame d'Oé (*voir infra*). Cette aide est estimée à 1 Milliard d'euros.

Du côté des flux et rapports financiers avec les collectivités territoriales, l'État a indiqué à la fois le maintien de certains dispositifs et plusieurs changements :

- La **Dotation Globale de Fonctionnement se maintient à son niveau de 2020, 2021 et 2022** (tous niveaux de collectivités confondus). La DGF du bloc communal progresse quant à elle de 340 millions. Cette progression masque un profond changement interne à cette DGF : Ainsi les communes voient le montant total de la DGF progresser de 310 millions, là où les EPCI ne progressent que de 10 millions d'euros. Seules seront affectées les Dotations de Solidarité (Rurale et Urbaine) pour atteindre respectivement 2.077 et 2.656 milliards. La Dotation Nationale de Péréquation restera cependant à son niveau actuel (794 millions). Le FPIC reste également stable même si des conditions changent (fin de la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal et création d'une garantie de sortie progressive de l'éligibilité).
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire a été confirmé à 7.1%, conforme à l'inflation harmonisée de novembre 2021 à novembre 2022.
- L'État a créé un **« fonds vert » dédié en soutien aux investissements de transition écologique** des collectivités, doté d'un budget de 2 milliards. La gestion de cette enveloppe a été déléguée aux préfets de département qui auront à définir les priorités concernées ainsi que les modalités en association avec les élus locaux. L'État a également adapté le dispositif de la DETR pour encourager la fixation de critères écologiques dans les dossiers DETR ordinaires.
- L'automatisation du FCTVA n'a pas été reportée pour les dernières collectivités qui devaient être concernées, à savoir les collectivités en régime de versement n+2 (comme Notre Dame d'Oé) qui relèvent donc de ce nouveau dispositif depuis le 01/01/2023.
- Certains indicateurs sont également en cours de modification pour être plus lisibles, notamment les potentiels financiers, fiscaux et l'effort fiscal qui intègrent de nouveaux critères pour refléter au mieux la situation réelle de chaque collectivité. Cette évolution a été suspendue (comme l'an dernier) concernant l'effort fiscal des collectivités qui est maintenu à 100%. La Loi de Finances Initiale aura également transformé le calcul en le limitant uniquement au territoire communal (et non en intégrant les revenus de l'EPCI au calcul). L'effet sera tout de même lissé dégressivement jusqu'en 2028 pour les pertes éventuelles. Ces indicateurs ont été clarifiés notamment sur les éléments fiscaux pris en compte.
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ont été maintenu à leur niveau antérieur.

Un article a été supprimé dans le projet de loi de finances, qui pourrait être réintégré dans un projet de loi de programmation des finances publiques, mentionnait la fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, à - 0.5 % en volume sur les années 2023-2027, uniquement sur les plus grosses collectivités (autre forme du contrat dit de « Cahors »).

A ces éléments de contexte nationaux s'ajoutent des éléments de contexte métropolitains et locaux.

III) Eléments de contexte métropolitain

Entre augmentation des charges de personnel, augmentation des charges liées à l'énergie et inflation, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) est soumise aux mêmes contraintes que toutes les autres collectivités territoriales. A cela s'ajoute, en raison de son statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre **la fin programmée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** avec une diminution de moitié des seuils applicables en 2023 puis sa suppression en 2024 avec une compensation effectuée par une fraction de la TVA.

La métropole s'inscrit également dans le temps long en répondant par exemple à l'appel projet national pour le RER territorial, ou en continuant ses ateliers pour le PLU Métropolitain.

Les flux financiers entre la métropole et la commune sont figés dans le Pacte Fiscal et Financier signé avec la métropole et n'évolueront donc pas sur l'exercice 2023 ni sur les suivants (à l'exception de quelques ajustements ponctuels).

IV) Eléments de contexte local

Avant l'année 2022, à Notre Dame d'Oé comme dans la plupart des communes la situation financière se tendait au fur et à mesure des années. Les marges d'autofinancement s'étaient dégradées et risquaient de continuer à se détériorer car les recettes évoluaient moins vite que les dépenses.

C'est ce contexte financier déjà sous tension qu'est venue affecter l'inflation 2022. Evaluée à 2.5% au ROB, mais ayant finalement atteint 7.1%, elle est venue fortement bouleverser l'équilibre des finances communales, et notamment sa composante énergétique. Pour rappel, la commune signe des accords-cadres négociés via un groupement de commande métropolitain pour l'achat de gaz et d'électricité (20 communes desservies pour quatre ans). Le renouvellement de l'accord-cadre a eu lieu en juillet 2022 entraînant **une hausse des coûts estimés de l'énergie de +500% pour le gaz et +100% pour l'électricité.** La collectivité a immédiatement réagi en adoptant un plan de sobriété énergétique et en mettant en œuvre une campagne de sensibilisation associée, permettant également de renforcer l'intégration collective des écogestes. Ce plan et une météo favorable ont permis de diminuer de presque 50% la consommation de gaz par rapport à N-1 et de 25% la consommation d'électricité.

Ajouté à l'inflation générale beaucoup plus haute qu'estimée, et **l'augmentation de 3.5% du salaire des agents, la commune a vu son épargne brute fondre.** Atteignant 7.37 % des Recettes Réelles de Fonctionnement (RFR)

en 2021 pour un montant de 275 000 €, **l'épargne brute de la collectivité en 2022 est désormais négative à presque -100 000 €.**

Ces critères lui ont cependant permis de rentrer dans le cadre des collectivités susceptibles de bénéficier du « filet de sécurité » 2022 et donc d'obtenir un acompte d'un montant de 46 078 €.

A l'aube du budget 2023, la commune se retrouve donc face à une double nécessité : Elle doit tout à la fois trouver de nouvelles sources de recettes et questionner l'efficacité de chaque dépense. **Les choix seront prioritairement guidés par la nécessité de poursuivre la mise en sécurité des équipements, solder les opérations en cours ou pré-engagées et porter, via la dépense publique, la préservation de l'environnement, la valorisation de la vie associative et sportive, l'action sociale et toutes les valeurs portées par le Conseil Municipal.**

Les inscriptions budgétaires seront priorisées en intégrant les programmes subventionnables (Département – Région – Etat - etc).

V) Objectifs du budget 2023

Les objectifs fixés pour l'élaboration du BP 2023 sont les suivants :

- Défendre un pacte pour l'environnement : garantir le présent et préserver l'avenir
 - Prioriser les économies d'énergies comme par exemple le renouvellement des systèmes d'éclairages dans plusieurs bâtiments
 - Valoriser les espaces naturels notamment en procédant aux plantations et aux abattages nécessaires
 - Poursuivre la mise en place de la gestion des espaces différenciés
- Renforcer la vie associative et sportive : encourager et soutenir le lien social et les outils d'éducation, de solidarité et de citoyenneté
 - Maintenir une qualité des équipements sportifs en assurant leur entretien
 - Poursuivre le programme d'accessibilité des équipements communaux
 - Maintenir le soutien aux associations en renforçant les relations avec la ville notamment à travers des conventions pluriannuelles
 - Maintenir le soutien au Centre Communal d'Action Sociale et renforcer la dynamique intergénérationnelle
 - Accompagner l'engagement des bénévoles associatifs
- Assurer la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité
 - Renforcer l'intégration des pratiques numériques à l'école
 - Adapter les services aux besoins des familles
 - Assurer la sécurité des enfants et faciliter les déplacements doux.

- Affirmer la volonté d'améliorer l'urbanisme et le cadre de vie
 - Assurer la réfection de plusieurs rues communales dont les rues Calder, Champeigné, Saintrie, Poivrie
 - Négocier l'achat de l'ancien site industriel ex-Derichebourg avec la SCNF dans la perspective d'un projet urbain
 - Prévoir l'extension du cimetière
 - Continuer le développement des pistes cyclables et des modes de déplacement doux
- Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous
 - Poursuivre et amplifier la programmation culturelle communale en favorisant la co-construction
 - Continuer le développement de nouveaux projets notamment féminins sur le territoire communal
 - Agir pour apporter au plus près des habitants une culture variée, transversale et accessible
- Assurer la maîtrise financière de la collectivité
 - Maîtriser les dépenses de personnel
 - Rechercher les recettes et subventions extérieures
 - Maintenir un endettement faible, largement inférieur à la strate communale

VI) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

a) Evolution de la fiscalité directe

La fiscalité à Notre Dame d'Oé connaît une grande stabilité depuis plus de trente ans. **Entre 1998 et 2022, le taux de taxe foncière a augmenté de 14% (pour 44% d'inflation dans le même temps).**

A partir de 2021, la réforme de la taxe d'habitation s'est appliquée concrètement aux collectivités territoriales. La part départementale de la taxe foncière leur a été transférée, avec le pouvoir de fixer les taux correspondants (sauf la première année où la collectivité a été obligée d'agrèger les taux communaux et départements préexistants soit 35.53 % (16.48+19.05). L'Etat a ensuite calculé la différence entre le produit estimé de la taxe d'habitation et le produit à percevoir une fois transférée la fraction départementale de la taxe foncière. Cette différence s'est transcrite par l'application d'un coefficient correcteur de 1,161732 (soit l'équivalent d'une perte de 16%).

L'augmentation des bases est double : d'une part une progression mécanique décidée par calcul au niveau national, et de l'autre une progression naturelle correspondant à l'augmentation des surfaces susceptibles d'être taxées.

L'inflation ayant été très élevée en 2022, la progression mécanique des bases sera de 7.1 % en 2023 (après 3.4% sur l'année 2022). Sur les années à venir, l'augmentation mécanique des bases devrait donc suivre la progression de l'inflation telle que définie par la Banque de France.

Pour la part qui les concerne, les surfaces taxables devraient évoluer avec la livraison de plusieurs projets de logements sur le territoire communal. Ces constructions devraient faire évoluer fortement les bases sur les années 2023 et 2024, le temps que ces nouvelles surfaces soient intégrées par les services fiscaux. La réforme des futures valeurs locatives qui devait initialement se terminer en 2026 a été reportée de deux ans, et ne devrait donc produire ses effets qu'à partir de 2028 (effets qui seront de plus lissés sur dix ans).

L'augmentation des bases ne suffira cependant pas à équilibrer le budget 2023 et les budgets suivants. Après plusieurs années de stabilité (7 ans depuis la dernière augmentation), la commune va devoir augmenter son taux de taxe foncière, seul taux qu'elle puisse faire évoluer depuis la réforme de la taxe d'habitation.

Suite à la commission permanente, réunie en novembre 2022, plusieurs études ont été menées tenant compte notamment du montant de la taxe d'habitation supprimée progressivement depuis 2018 et de la contribution audiovisuelle suspendue depuis 2022. Elles sont pour l'instant suspendues à la communication des bases, transmises par l'État vers mi-mars.

L'augmentation prévue au moment du ROB est de l'ordre de 20% (incluant les 7.1% imposés par l'État). Cette progression se devra d'être unique pour rechercher l'équilibre budgétaire à la fois sur l'année en cours, mais également jusqu'à la fin du mandat. Sur les années à venir, seule la part de l'imposition liée aux décisions étatiques sera susceptible d'évoluer à la hausse, en raison des projections de l'inflation. Estimée à 6% en 2023, elle

diminuera pour se stabiliser à 2.5 % sur 2024, puis 2.1 % sur 2025 et 2026 selon les projections de la Banque de France, un effet qui s'appliquera avec un an de décalage aux bases concernées.

En supplément de cette progression, l'année 2023 verra la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le retour du pouvoir de taux de la collectivité concernant la partie logements vacants et résidences secondaires. La revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation s'appliquera également à cette part.

A cela s'ajoutent des allocations compensatrices : L'État verse en effet aux collectivités territoriales des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Ces allocations compensatrices sont difficiles à évaluer. Elles évoluent au moins autant que le font les bases, mais il est difficile d'estimer leur nombre et leur variance. L'année 2022 a été marquée par une forte progression de ces compensations, qui s'explique principalement par la compensation de l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels. Cette mesure ayant vocation à continuer dans les années prochaines, le montant 2022 servira de référence, légèrement minoré malgré tout car les allocations compensatrices sont indépendantes de la volonté communale, et sont donc soumis à la bonne volonté de l'État. Leur progression suivra ensuite la progression des bases fiscales (soit l'inflation).

2016	19 324 €	-
2017	36 605 €	+ 89,43 %
2018	38 374 €	+ 4,83 %
2019	39 183 €	+ 2,11 %
2020	43 545 €	+ 11,13 %
2021	58 694 €	+ 34,79 %
2022	75 221 €	+ 28,16 %
2023	60 000 €	- 20,24 %
2024	63 600 €	+ 6,00 %
2025	65 190 €	+ 2,50 %
2026	66 558 €	+ 2,10 %

b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

L'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure et sa généralisation ont dégagé une manne financière conséquente pour la collectivité depuis 2016. Depuis son application en 2016, il a été constaté une baisse des surfaces publicitaires sur un certain nombre d'entreprises, afin de limiter leur taxe à payer. Malgré cela, l'impact financier avait été peu constaté sur l'année 2018. La disparition de grandes surfaces de publicité en 2018 s'est traduite de façon beaucoup plus visible sur l'année 2019. Le mouvement instauré s'est ensuite accentué sur l'année 2020, renforcé par une exonération votée par le conseil municipal de 15% pour aider les entreprises installées sur la commune à survivre à la crise sanitaire. L'année 2021 a vu la disparition de cette exonération de 15%, ainsi que l'apparition de nouvelles entreprises venues s'installer, ce qui s'est traduit par une hausse de la TLPE.

Cependant, pour les années à venir, un contexte intercommunal s'ajoute, à savoir la définition du Règlement Local sur la Publicité Intercommunale qui sera applicable à partir de 2023. Les premiers retours laissent à supposer une baisse des surfaces taxables et donc des recettes. Pour les années à venir, il est estimé que le montant stagnera en 2022 et baissera un petit peu à partir de 2023 puis 2024 (une fois que les entreprises auront réajustés leurs panneaux) sans réaugmenter les années suivantes.

2015	3 605 €	-
2016	31 832 €	+ 782.83 %
2017	32 672 €	+ 2.63 %
2018	31 879 €	- 2.43 %
2019	25 272 €	- 20.73 %
2020	12 038 €	- 52,37 %
2021	16 878 €	+ 40,21 %
2022	18 412 €	+ 9.09 %
2023	15 000 €	- 18.53 %
2024	14 000 €	- 6.67 %
2025	14 000 €	-
2026	14 000 €	-

c) Relations financières avec TMVL

Les transferts de compétences vers Tours Métropole Val de Loire ont entraîné une diminution de l'Attribution de Compensation (la différence entre les revenus de la taxe professionnelle et les charges transférées par les communes à la métropole, en échange de disparition de dépenses liées aux compétences transférées pour la commune).

La question portée par le transfert à TMVL des participations communales au contingent du SDIS ne semble plus à l'ordre du jour. Le pacte financier et fiscal décidé par la Métropole fin d'année 2021 a fait varier le montant de l'ACTP à la hausse. L'ACTP intègre désormais le remboursement des frais

2014	432 814 €	-
2015	424 838 €	- 1.84 %
2016	424 838 €	+ 0.00 %
2017	267 446 €	- 37.00 %
2018	239 912 €	- 10.29 %
2019	239 912 €	+ 0.00 %
2020	236 958 €	- 1.23 %
2021	237 628 €	+ 0.28 %
2022	276 983 €	+ 16.56 %
2023	268 205 €	- 3.17 %
2024	276 983 €	+ 3.27 %
2025	276 983 €	+ 0.00 %
2026	276 983 €	+ 0.00 %

de transports pédagogiques, la subvention versée pour soutenir l'événementiel local et les subventions autrefois versées directement par TMVL aux associations. 2023 sera la dernière année pour le remboursement des intérêts d'emprunts. A partir de 2022, la collectivité a également demandé que le montant de l'enveloppe 3 en fonctionnement soit majorée pour pouvoir réaliser des travaux d'émulsions. Cette majoration a bien eu lieu, mais le montant de l'ACTP n'a pas été modifié en conséquence. Cette régularisation aura lieu sur 2023 d'où la variation entre 2022, 2023 et 2024.

Concernant la DSC, le montant est considéré stable sur les prochaines années (le montant 2023, comme celui de l'ACTP est déjà connu).

2014	137 033 €	-	2020	141 185 €	+ 0.00 %
2015	138 403 €	+ 1.00 %	2021	154 517 €	+ 9.44 %
2016	139 787 €	+ 1.00 %	2022	154 635 €	+ 0.07 %
2017	141 185 €	+ 1.00 %	2023	154 635 €	+ 0.00 %
2018	141 185 €	+ 0.00 %	2024	154 635 €	+ 0.00 %
2019	141 185 €	+ 0.00 %	2025	154 635 €	+ 0.00 %
			2026	154 635 €	+ 0.00 %

Le remboursement par Tours Métropole Val de Loire du personnel mis à disposition est figé aux montants arrêtés au 31/12/2016 (pas de prise en compte du GVT dans le cas d'une mise à disposition des personnels). L'année 2020 a vu une progression de ce remboursement du personnel en raison de la prise en compte des fonctions supports dans le calcul du remboursement (finances, foncier et secrétariat du service technique), progression qui se maintiendra dans le temps.

2017	84 803 €	-
2018	84 803 €	+ 0.00 %
2019	84 803 €	+ 0.00 %
2020	88 418 €	+ 4.26 %
2021	88 418 €	+ 0.00 %
2022	88 418 €	+ 0.00 %
2023	88 418 €	+ 0.00 %
2024	88 418 €	+ 0.00 %
2025	88 418 €	+ 0.00 %
2026	88 418 €	+ 0.00 %

TMVL subventionne également Oésia tous les ans via un fond de concours de droit commun. Ce fonds de concours, initialement en fonctionnement de 59 656 € par an a été divisé pour moitié entre fonctionnement et investissement en 2020 (versé en 2021). A partir de 2024, le montant devra diminuer à 25% en fonctionnement puis totalement disparaître du fonctionnement en 2025. En ce qui concerne l'année 2023, TMVL a offert la possibilité de rebasculer une partie de

2018	114 342 €	-
2019	44 742 €	- 60.87 %
2020	14 914 €	- 66.67 %
2021	51 400 €	+ 244.64 %
2022	29 828 €	- 41.97 %
2023	29 828 €	+ 0.00 %
2024	14 914 €	- 50.00 %
2025	0 €	- 100.00 %
2026	0 €	-

ce fonds de concours en fonctionnement, mais la commune souhaite limiter au maximum les emprunts d'équilibre en investissement et a souhaité conserver la répartition actuelle (50%/50%).

d) Dotations – DGF

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de trois dotations : La Dotation Forfaitaire Totale (DFT), la Dotation Nationale de la Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Notamment en raison de l'augmentation de la péréquation verticale de l'État, Notre Dame d'Oé est globalement bénéficiaire de la péréquation avec une disparité entre la DSR où la ville est globalement bénéficiaire (donc moins riche que les autres collectivités considérées rurales de la strate) et la DNP où la ville est globalement déficitaire en 2022 (donc moins riche que les autres collectivités de la strate).

En dehors de la péréquation, la commune reste stable concernant la DFT (qui pour rappel est basée sur plus de 180 critères). En croissance depuis plusieurs années, la péréquation verticale de l'Etat augmente encore en 2023, ce qui serait plutôt à l'avantage de la commune vu qu'elle est bénéficiaire de ces fonds de péréquation. Cependant, à partir de 2023, Paris (aujourd'hui commune versant plus de 20% à elle seule de l'écrêtement des dotations de l'État), ne percevra plus de DGF donc ne pourra plus être prélevée. Sa somme devra donc être répartie entre toutes les communes déjà écrêtées, ce qui entraînera nécessairement un prélèvement qui devrait être plus élevé.

La péréquation a de nombreux avantages mais elle rend la prévision budgétaire complexe, parce que les montants totaux ne cessent de varier et parce que les calculs de l'Etat ne permettent pas une comparaison avec d'autres collectivités.

A ce constat, deux inconnues viennent s'ajouter sur les exercices à venir :

- Comme la commune fait évoluer son taux de taxe foncière, les potentiels fiscaux et financiers de la collectivité vont évoluer, or ce sont ces mêmes potentiels fiscaux et financiers qui servent en partie au calcul des trois dotations précitées. Les deux potentiels étaient largement en défaveur de Notre Dame d'Oé puisque l'État considérait que notre taux de taxation était inférieur à notre potentiel, les dotations étatiques étaient diminuées. Avec l'augmentation prévue, la commune devrait voir ses dotations de l'État augmenter, sans pouvoir à ce jour déterminer dans quelle proportion.
- Dans le même domaine s'ajoute la réforme à venir des potentiels précités ainsi que de l'effort fiscal. Cette réforme dont l'effet s'appliquera sur le long terme aura tout de même un impact notable sur les dotations, mais là encore il n'est pas possible d'en calculer aujourd'hui l'impact.

Les estimations des prochaines années se font donc à montant constant. L'année 2023 devrait cependant nous permettre d'avoir une estimation plus juste sur les montants d'ici à la fin du mandat.

Exercice	DSR	Variation	DFT	Variation	DNP	Variation	Total	Variation totale
2014	46 370 €	-	610 872 €	-	34 747 €	-	691 989 €	-
2015	47 256 €	+ 1.91 %	547 378 €	- 10.39 %	34 442 €	- 0.88 %	629 076 €	- 9.09 %
2016	48 990 €	+ 3.67 %	476 942 €	- 12.87 %	30 998 €	- 10.00 %	556 930 €	- 11.47 %
2017	52 845 €	+ 7.87 %	450 271 €	- 5.60 %	30 568 €	- 1.39 %	533 684 €	- 4.17 %
2018	54 509 €	+ 1.13 %	451 607 €	+ 0.30 %	36 682 €	+ 21.21 %	542 798 €	+ 1.56 %
2019	54 013 €	+ 0.02 %	450 999 €	+ 0.90 %	39 656 €	+ 10.16 %	544 668 €	+ 1.43 %
2020	56 632 €	+ 4.85 %	450 515 €	- 0.11 %	41 244 €	+ 4.00 %	548 391 €	+ 0.68 %
2021	58 178 €	+ 2.73 %	449 794 €	- 0.16 %	37 120 €	- 9.99 %	545 092 €	- 0.65 %
2022	59 978 €	+ 3.09 %	455 674 €	+ 1.31 %	33 408 €	- 10.00 %	549 060 €	- 0.73 %
2023	59 000 €	- 1.63 %	455 000 €	- 0.15 %	33 000 €	- 1.22 %	547 000 €	- 0.38 %
2024	59 000 €	+ 0.00 %	455 000 €	+ 0.00 %	33 000 €	+ 0.00 %	547 000 €	+ 0.00 %
2025	59 000 €	+ 0.00 %	455 000 €	+ 0.00 %	33 000 €	+ 0.00 %	547 000 €	+ 0.00 %
2026	59 000 €	+ 0.00 %	455 000 €	+ 0.00 %	33 000 €	+ 0.00 %	547 000 €	+ 0.00 %

e) Recettes des services

L'année 2020 avait marqué un profond recul sur ces recettes. L'année 2021 avait vu une progression conséquente, mais qui n'avait pas permis d'atteindre à nouveau le résultat de 2019. L'année 2022 ne fait pas exception à la règle, et le total des recettes de service reste largement inférieur à 2019. Que ce soit les services enfance-jeunesse ou les recettes liées à Oésia, la fréquentation n'a pas retrouvé en 2022 son niveau d'avant la pandémie. On constate cependant que ces recettes sont en progression par rapport à l'année dernière. L'arrivée de nouvelles familles dans les lotissements devrait cependant permettre une progression conséquente des recettes des services enfance-jeunesse avec une augmentation de la fréquentation.

Concernant la bibliothèque, les différentes actions pour démocratiser la lecture (don d'un livre au CP, cartes distribuées dans les écoles, actions conjointes école-commune) ont permis de faire augmenter la fréquentation et les inscriptions. Ces projets ayant vocation à s'inscrire dans le temps, il est supposé un maintien des recettes sur les prochaines années.

Pour la partie Oésia, la mise en place d'un nouveau système d'abonnement ainsi qu'une campagne de communication adaptée aux nouvelles technologies laissent espérer une hausse de la billetterie. De même, la collectivité a souhaité renforcer sa communication à destination des entreprises afin de favoriser sa commercialisation (location).

Concernant les salles, l'année 2022 a vu son nombre de locations retrouver un niveau anté-COVID et anté-travaux. Les travaux de rénovation de la salle ont d'ailleurs été salués par tous les locataires, et l'attractivité de la salle a été démultipliée. Les revenus provenant de ces locations sont supposés rester stables.

	Enfance-Jeunesse	Bibliothèque	Oésia (location et billetterie)	Salles	Total	Variation
2014	394 774.28 €	634.80 €	72 953.38 €	4 141.00 €	472 503.46 €	-
2015	422 662.77 €	983.10 €	68 664.25 €	3 723.00 €	496 033.12 €	+ 4.98 %
2016	438 330.76 €	1 291.40 €	73 066.38 €	5 105.00 €	517 793.54 €	+ 4.39 %
2017	450 033.84 €	1 051.00 €	69 674.34 €	3 225.30 €	523 984.48 €	+ 1.20 %
2018	491 173.48 €	1 270.77 €	78 222.14 €	4 994.93 €	575 661.32 €	+ 9.86 %
2019	471 147.82 €	1 063.20 €	64 737.82 €	6 833.40 €	543 782.24 €	- 5.54 %
2020	335 280.06 €	1 133.50 €	17 785.56 €	505.90 €	354 705.02 €	- 34.60 %
2021	430 058.56 €	882.50 €	19 553.74 €	2 200.00 €	452 694.80 €	+ 27.63 %
2022	444 599,57 €	1 605,60 €	43 401,18 €	7 041,20 €	496 647,55 €	9,71%
2023	453 000,00 €	1 600,00 €	50 000,00 €	7 000,00 €	511 600,00 €	3,01%
2024	470 000,00 €	1 600,00 €	52 000,00 €	7 000,00 €	530 600,00 €	3,71%
2025	475 000,00 €	1 600,00 €	54 000,00 €	7 000,00 €	537 600,00 €	1,32%
2026	485 000,00 €	1 600,00 €	55 000,00 €	7 000,00 €	548 600,00 €	2,05%

Oésia est également subventionné par la Région Centre Val de Loire dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT). Le montant des années antérieures ne cesse de diminuer, le pourcentage de subvention de la Région baissant au fur et à mesure du temps. Cela va de pair avec l'organisation oésienne ayant

contribué à ôter un spectacle de la saison, entraînant moins de dépenses artistiques et par conséquent moins de subventions.

Sur les années à venir, le montant est estimé demeurer constant au montant 2022.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
35 929 €	34 884 €	31 226 €	29 496 €	16 575 €	30 297 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

f) Subventions de la CAF

Les recettes de la CAF sont variables, en particulier au regard des marges de manœuvre que celle-ci a pour subventionner les communes. Son contrat avec l'Etat bloque en effet pour cinq ans les possibilités d'évolution.

La commune a signé le renouvellement du partenariat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF pour la période 2019/2022. Sur l'année 2020, le montant de la CAF a progressé pour revenir à son montant biannuel. Cette augmentation s'explique surtout par une aide exceptionnelle de la CAF concernant le multi-accueil pendant le 1^{er} confinement (soutien aux gestionnaires confrontés à une fermeture des structures), d'un montant annuel exceptionnel de 32 444 €. Elle permet ainsi de compenser la chute des recettes CAF pour l'année, les recettes étant calculées sur les heures réalisées et facturées donc en baisse pour 2020. L'année 2021 était revenu à un fonctionnement normal biannuel (en excluant l'année 2020), tout en sachant

2014	190 493 €	-
2015	250 310 €	+ 31.40 %
2016	286 641 €	+ 14.51 %
2017	255 899 €	- 10.10 %
2018	284 968 €	+ 10.58 %
2019	253 427 €	- 11.07 %
2020	292 761 €	+ 15.52 %
2021	272 653 €	- 6.87 %
2022	292 099 €	+ 7.13 %
2023	270 000 €	- 7.57 %
2024	270 000 €	0.00 %
2025	270 000 €	0.00 %
2026	270 000 €	0.00 %

qu'il manque une partie des recettes de la CAF qui a tardé à nous les transmettre en raison de soucis dans les protocoles d'échanges informatiques sur nos déclarations. C'est ce retard qui vient augmenter ainsi les recettes 2022, ainsi que la majoration liée au plan mercredi.

Le nouveau fonctionnement du plan mercredi étant acté par la CAF, il convient de neutraliser la part liée aux retards pour limiter la participation de la CAF à son soutien habituel sur les années à venir.

Par ailleurs, une nouvelle contractualisation, le Contrat Territoire Global, succèdera au Contrat Enfance Jeunesse à compter de 2023. Ce nouveau dispositif peut avoir des conséquences financières pour la collectivité non encore prévisibles.

g) Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Elles sont perçues par le département d'Indre et Loire et sont reversées à la commune en fonction de la longueur de voirie (pour 60%), de l'effort fiscal (20%), de la

population INSEE (10%) et des dépenses d'équipement (10%). Ce reversement n'est donc pas proportionnel au volume des ventes sur le territoire communal.

Ces sommes varient nécessairement beaucoup puisque dépendant des ventes. Si les ventes sur l'année 2022 ont été stables par rapport à 2021, l'année 2023 risque de nettement baisser (15% de baisse estimée au niveau national), en raison du croisement entre la hausse des taux d'intérêts des banques et les capacités financières des particuliers qui diminuent.

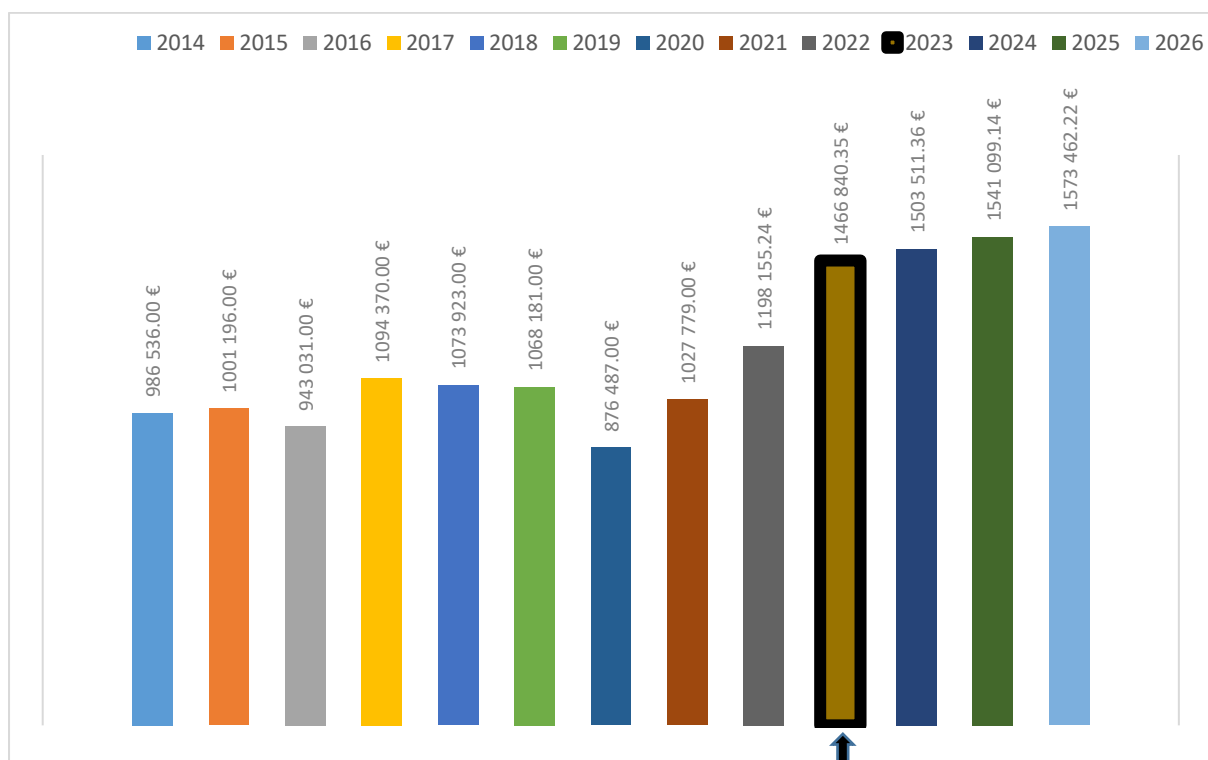
2016	41 828 €	-
2017	37 238 €	- 10,97%
2018	42 439 €	+ 13,97%
2019	39 997 €	- 5,75%
2020	50 498 €	+ 26,25%
2021	49 259 €	- 2,45%
2022	61 713 €	+25.28 %
2023	60 000 €	- 2.78 %
2024	51 000 €	- 15.00 %
2025	51 000 €	+ 0,00%
2026	51 000 €	+ 0,00%

VII) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

Les principales dépenses (charges à caractère général et autres charges) sont majoritairement indexées sur l'inflation, légèrement plus haute que prévue (pour rappel, 7.1 % sur 2022). Pour l'année 2023, celle-ci est estimée à 6 %. Les années suivantes sont estimées respectivement à 2.5 % en 2024, 2.1 % en 2025, et 2.1 % en 2026.

a) Charges à caractère général

En conformité avec les hypothèses retenues préalablement, les charges à caractère général devraient évoluer comme suit :



Comme rappelé dans les paragraphes précédents, la commune se retrouve dans une situation financière grevée par l'augmentation conséquente des charges d'électricité et des fluides. Ces charges ont déjà lourdement pesé sur le budget 2022 (+ 120 000 € malgré une nette diminution des consommations) et vont peser encore un peu plus sur le budget 2023 (160 000 € estimés) et ce même si la collectivité bénéficiera en 2023 du dispositif « amortisseur électricité » pour un montant estimé par les services métropolitains de l'énergie à presque 22 000 €. Une négociation a été entamée entre TMVL et EDF pour diminuer le coût au kWh et répercuter le coût réel de l'achat de l'énergie. Il est donc espéré que cette augmentation se révèle moins importante que prévue sur le budget 2023 et les années suivantes.

L'inflation va cependant malgré tout impacter durablement les dépenses communales hors énergie. Ainsi, à titre d'exemple, l'alimentation a pris plus de 15% sur nos marchés liés à la restauration scolaire. Si tous nos fournisseurs ne répercutent pas totalement la hausse, ils sont cependant nombreux à nous prévenir que le coût tant des services

que des fournitures va progresser. Un effort a été réalisé sur les services municipaux, partout où cela était possible afin de tendre vers une baisse de 10% des services.

Dans l'évaluation pluriannuelle à la date du ROB, les charges à caractère général suivent l'inflation.

b) Dépenses de personnel

Dans le contexte national, suivre les dépenses de personnel est particulièrement important dans le cadre d'une bonne rigueur de gestion. Elles sont en effet le premier poste des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les évolutions ont été nombreuses sur les cinq dernières années dans le domaine des ressources humaines :

- 2017
 - La valeur du point d'indice, figée depuis le 01/07/2010 avait été réévaluée en deux temps : une première fois en juillet 2016 puis en février 2017, entraînant un coût supplémentaire de 35 000 €.
 - La mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), initiée en 2016 pour les catégories B et catégories A (filière médico-sociale), s'est poursuivi pour l'ensemble des catégories hiérarchiques dès le 01/01/2017 et s'est terminé le 01/01/2020 par des modifications globales d'indices et de catégories.
- 2018
 - La mise en place du nouveau Régime Indemnitare de Fonction Sujétion Expertise Engagement Professionnel a eu lieu en octobre 2018, l'année 2019 ayant permis de voir l'impact budgétaire sur une année entière, pour la part fixe (la 1^{ère} part variable étant intervenu en 2020, suite aux évaluations de 2019).
 - Adaptation du remboursement par TMVL de la masse salariale de certains des agents exerçant des fonctions supports.
- 2021
 - La mise en place d'une majoration de 10% pour les contrats courts, mettant la fonction publique à l'égalité du monde des entreprises sur ce sujet (prime de précarité).
- 2022
 - La commune a versé l'indemnité inflation (100 € par personne éligible soit 7 000 € à Notre Dame d'Oé) mais cela ne pèsera pas dans son budget, compensée par une diminution des cotisations URSSAF.
 - La valeur du point d'indice a été augmentée de 3.5% à partir de juillet 2022, entraînant un coût supplémentaire de 70 000 €.

Exercice	Masse salariale brute	Variation	Remboursement masse salariale	Variation	Total des charges nettes de personnel	Variation	DF	Charges Nettes /DF
2015	2 013 177 €	-	144 223 €	-	1 868 954 €	-	4 047 672 €	46.17 %
2016	1 979 054 €	- 1.70 %	115 856 €	- 19.67 %	1 863 198 €	- 0.31 %	3 879 845 €	48.02 %
2017	2 024 263 €	+ 2.28 %	192 072 €	+ 65.79 %	1 832 191 €	- 1.66 %	3 783 347 €	48.43 %
2018	2 100 441 €	+ 3.76 %	205 588 €	+ 7.04 %	1 894 853 €	+ 3.42 %	3 678 844 €	51.51 %
2019	2 142 911 €	+ 2.02 %	258 343 €	+ 25.66 %	1 884 568 €	- 0.54 %	3 735 737 €	50.45 %
2020	2 150 429 €	+ 0.35 %	177 759 €	- 31.19 %	1 972 670 €	+ 4.67 %	3 609 723 €	54.65 %
2021	2 151 447 €	+ 0.04 %	200 454 €	+ 12.77 %	1 950 993 €	-1,10%	3 843 282 €	50,68%
2022	2 318 429 €	+ 7.76 %	251 974 €	+ 25.70 %	2 066 455 €	+ 5.92 %	4 085 929 €	50,57%
2023	2 500 500 €	+ 7.85 %	112 418 €	- 55.38 %	2 193 360 €	+ 6.14 %	4 585 019 €	47,84%
2024	2 575 515 €	+3.00 %	108 418 €	- 3.56 %	2 251 445 €	+ 2.65 %	4 699 645 €	47,91%
2025	2 652 780 €	+3.00 %	108 418 €	-	2 322 888 €	+ 3.17 %	4 817 136 €	48,22%
2026	2 732 364 €	+3.00 %	108 418 €	-	2 396 474 €	+ 3.17 %	4 918 296 €	48,73%

En 2022, le montant brut a progressé en raison à la fois de la hausse des 3.5% précitée mais également du remplacement de plusieurs agents titulaires ayant eu des arrêts maladies de longue durée. Dans ces cas-là, notre assurance statutaire couvre le salaire et les charges des agents titulaires correspondant. Ces remboursements permettent d'avoir un ratio Charges de personnel nettes (donc avec les remboursements) qui reste en réalité proche de celui de 2022.

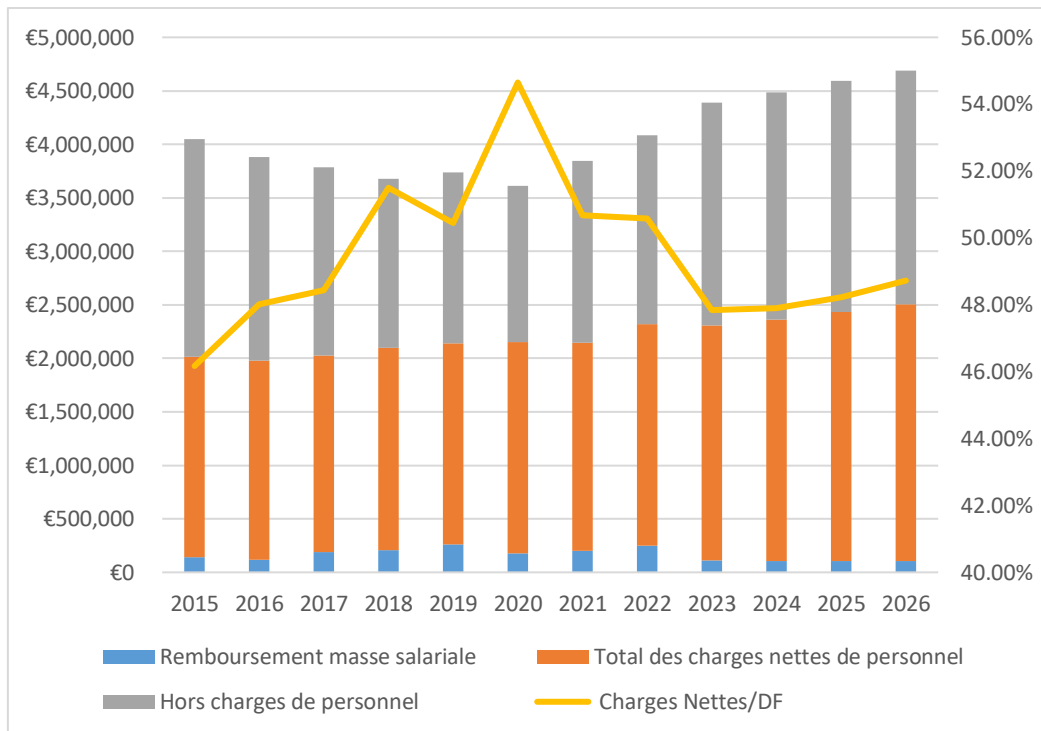
Dans les prochaines années, plusieurs départs en retraite devraient permettre de diminuer le coût des titulaires à partir de 2023-2024. La réduction de la masse salariale liée à la fin des TAP n'aura une conséquence sur une année entière qu'à partir de 2023.

Il est cependant estimé que vu l'inflation cumulée annoncée entre 2022 et 2023, **le point d'indice devrait augmenter de nouveau de 3.5% dans le courant de l'année 2023.**

L'année 2023 devrait être marquée par une baisse des recettes liées d'une part au remboursement d'arrêt maladie d'autre part la fin également des remboursements pour les contrats aidés (terminés fin février 2023).

Les charges de personnel ne progressant pas aussi rapidement que les autres dépenses de fonctionnement, le ratio Charges nettes / Dépenses de fonctionnement devrait subir une nette amélioration en 2023 puis réaugmenter au fur et à mesure. Les Dépenses de Fonctionnement évolueront en suivant l'inflation et en prenant en compte le Glissement Vieillesse Technicité estimé à 3%.

En 2025, une nouvelle charge sera imposée aux collectivités : elles devront participer aux mutuelles personnelles en remboursant 20% du coût pour l'agent. A partir de 2026, elles devront proposer une mutuelle collective avec une participation forfaitaire de 50%.



Le ratio charges nettes de personnel/dépenses de fonctionnement devrait augmenter les années prochaines, l'année 2022 ayant été marquée par de nombreux remboursements de la part des assurances. A noter cependant que ce ratio est cohérent avec les services offerts par la Ville de Notre Dame d'Oé au regard des autres communes de la strate.

c) Contingent incendie

Le contingent voté par le SDIS est resté stable pendant cinq ans (2015-2019). En 2020, le SDIS a notifié une augmentation de 3%. Le questionnement juridique en cours sur la possibilité que Tours Métropole Val de Loire reprenne à sa charge les dépenses du contingent incendie semble être acté pour autant, le calendrier est obscur. Il est estimé que le SDIS ne disparaîtra pas du budget avant 2026 et suivra la progression de l'inflation d'ici là. Cette prospective doit se faire en conservant à l'esprit que si la dépense ne devrait plus être versée par la commune dans le futur, le coût ne disparaîtra cependant pas du budget puisque le mécanisme de l'ACTP fait que celle-ci diminuera du même montant, dans le cadre d'un transfert de charges.

2014	43 018 €	-
2015	44 093 €	+ 2.50 %
2016	44 093 €	0.00 %
2017	44 093 €	0.00 %
2018	44 093 €	0.00 %
2019	44 093 €	0.00 %
2020	45 416 €	+ 3.00 %
2021	46 597 €	+ 2.60 %
2022	48 414 €	+ 3.98 %
2023	51 270 €	+ 6.00 %
2024	52 552 €	+ 2.50 %
2025	53 655 €	+ 2.10 %
2026	54 782 €	+ 2.10 %

d) Le prélèvement au titre de la loi SRU

La commune a pu bénéficier pendant 2 ans (2018-2019) d'une exonération de la pénalité due au titre de l'obligation non atteinte de 20% de logements locatifs sociaux sur la commune. Cette exonération ne sera pas reconduite, la commune est à nouveau redevable de la pénalité. La commune prévoit dans tous ses nouveaux projets immobiliers de respecter la part de logements sociaux, voire de la dépasser pour rattraper son retard. Le prélèvement risque de progresser chaque année malgré tout, notamment parce qu'il est proportionnel au potentiel fiscal, en pleine redéfinition. La prévision minore tout de même la hausse de cette participation par rapport aux nombreux logements sociaux livrés sur la commune à partir de 2022-2023.

2014	22 670 €	-
2015	22 617 €	- 0.23 %
2016	23 652 €	+ 4.58 %
2017	29 704 €	+ 25.59 %
2018	0 €	- 100.00 %
2019	0 €	-
2020	31 860 €	+ 100.00 %
2021	31 587 €	- 0.86 %
2022	32 134 €	+ 1.73 %
2023	28 000 €	- 12.86 %
2024	28 000 €	-
2025	28 000 €	-
2026	28 000 €	-

En 2023, la collectivité sera amenée à signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat pour acter l'évolution de ces éléments sur la fin du mandat.

e) Subventions et contributions de fonctionnement

Le pacte fiscal et financier conclu avec la métropole entraîne la disparition des subventions que la métropole versait directement aux associations. Le montant correspondant à ces subventions est reversé à la commune via le mécanisme de l'ACTP. La commune versera donc l'équivalent directement aux associations, entraînant la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention au moins égale à 23 000 € (notamment l'ESO), une obligation au-delà de 23 000 € versé, qui devraient être signées en 2023.

2014	41 937 €	-
2015	38 066 €	- 9.23 %
2016	31 250 €	- 17.91 %
2017	32 118 €	+ 2.78 %
2018	35 640 €	+ 10.97 %
2019	31 930 €	- 10.41 %
2020	36 620 €	+ 14.69 %
2021	41 440 €	+ 13.16 %
2022	61 430 €	+ 54.75 %
2023	61 000 €	+ 0.00 %
2024	61 000 €	+ 0.00 %
2025	61 000 €	+ 0.00 %
2026	61 000 €	+ 0.00 %

Une stagnation du montant de ces subventions est supposée sur les années à venir.

A cela s'ajoute la subvention aux caisses des écoles maternelles et primaires qui s'élèvent à 4 700 € en moyenne (11€ par élève, diminué de 10% en 2023).

La contribution du budget communal au CCAS a fortement diminué entre 2014 et 2015 puis a remonté notamment en raison de l'augmentation de l'accompagnement social des personnes et des aînés de la commune.

La contribution est ajustée chaque année en fonction des résultats du CCAS. L'année 2023 devrait voir la subvention baisser pour compenser

2014	27 700 €	-
2015	9 972 €	- 64.00 %
2016	13 500 €	+ 35.38 %
2017	16 269 €	+ 20.51 %
2018	19 907 €	+ 22.36 %
2019	20 244 €	+ 1.69 %
2020	20 244 €	+ 0.00 %
2021	14 504 €	- 28.35 %
2022	14 504 €	+ 0.00 %
2023	10 000 €	- 31.05 %
2024	14 500 €	+ 45.00 %
2025	14 805 €	+ 2.10 %
2026	15 116 €	+ 2.10 %

l'excédent 2022 du CCAS. Les années 2024 et suivantes sont estimées revenir à leur niveau 2022 et suivre l'inflation.

f) Contributions diverses

La commune contribue à de nombreux organismes à la fois en raison d'obligations légales, mais aussi pour l'action sociale à destination des agents.

Il y a ainsi :

- Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Ce partenaire propose au quotidien toute une série d'aides pour les agents comme par exemple les chèques vacances, les aides pour la rentrée ou pour Noël, des prêts à taux avantageux, etc.
- Le Fonds National d'Activités Sociales des entreprises artistiques et culturelles (FNAS) : Ce partenaire propose la même chose pour les agents spécialement identifiés à la culture, et notamment les intermittents du spectacle d'Oésia.
- Le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie : Ce syndicat a pour objet la gestion de la caserne de gendarmerie de la Membre-sur-Choisille. Ce syndicat n'a pas demandé de participation en 2022, en raison de sa bonne situation financière.
- Les autres communes : Si une dérogation scolaire est accordée par la commune de Notre Dame d'Oé, et qu'un(e) Oésien(ne) va dans une école d'une autre commune, la commune de Notre Dame d'Oé est obligée de participer.

La variation tient surtout aux dérogations scolaires qui varient chaque année. Dans les prochaines années, est estimé un maintien du niveau actuel avec une augmentation suivant l'inflation pour refléter l'évolution probable des tarifs du CNAS et du FNAS.

2016	24 051 €	-
2017	20 932 €	- 12.97 %
2018	23 481 €	+ 12.18 %
2019	24 153 €	+ 2.86 %
2020	28 711 €	+ 18.87 %
2021	26 028 €	- 9.34 %
2022	16 884 €	- 35.13 %
2023	29 500 €	+ 74.72 %
2024	30 238 €	+ 2.50 %
2025	30 872 €	+ 2.10 %
2026	31 521 €	+ 2.10 %

g) Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la commune.

L'augmentation de l'année 2018 s'explique par le prêt Oésia dont les intérêts ont commencé à courir à partir de l'année 2018 (en 2017 il y avait eu renégociation pour consolidation à taux fixe, 0.86% et décalage du paiement des intérêts à partir de 2018). L'année 2019 a vu plusieurs prêts arriver à échéance, diminuant d'autant les remboursements d'intérêts. Les exercices 2020 et 2021 ont suivis la même tendance.

Les années suivantes verront également les remboursements progresser en raison de deux emprunts estimés (voir infra).

A cela s'ajoute l'augmentation des taux servant de base aux calculs de plusieurs emprunts révisables qui vont augmenter mécaniquement nos intérêts d'emprunts. Ainsi le taux du livret A, remonté à 3% au 01/02/2023 impacte directement tous nos emprunts révisables.

2014	51 516 €	-
2015	52 259 €	+ 1.44 %
2016	47 789 €	- 8.55 %
2017	46 443 €	- 2.82 %
2018	56 750 €	+ 22.19 %
2019	46 920 €	- 17.32 %
2020	42 615 €	- 9,18%
2021	39 097 €	- 8.26 %
2022	38 471 €	- 1.60 %
2023	44 450 €	+ 15.54 %
2024	47 166 €	+6.11 %
2025	74 544 €	+58.05 %
2026	68 857 €	- 7.63 %

VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

Les financements extérieurs en section d'investissement sont :

- Les subventions accordées par nos partenaires. De manière habituelle, la collectivité est surtout soutenue par le Conseil Départemental d'Indre et Loire via le Fonds Départemental de Développement (F2D), l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), les fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire et la Région Centre via les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale. Elle a pu être soutenue également par de nombreux organismes comme l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL), etc.
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16.404 % de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- La Taxe d'AMénagement (TAM). C'est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Les financements internes en section d'investissement sont :

- Le résultat des années antérieures. Rarement positif, ce résultat est censé s'équilibrer avec l'excédent de fonctionnement pour démarrer un budget à zéro.
- Les cessions.
- La dotation aux amortissements. La dotation aux amortissements est une écriture de comptabilité, dont le but est de prendre en considération la dévalorisation des immobilisations possédées et se servir de cette somme pour réinvestir.
- Le transfert entre sections : Si les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la même section, l'excédent est transféré en investissement.

a) FCTVA

La commune perçoit de l'Etat un remboursement partiel de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement. La TVA est payée à 20%, l'Etat rembourse à hauteur de 16.40% des dépenses payées soumises à TVA, 2 ans après leur réalisation.

Le Fonds de Compensation de la TVA est nécessairement amené à évoluer puisqu'il est basé sur l'assiette des travaux éligibles de l'exercice N-2.

Si les années précédentes étaient de très bonnes années, les années 2018 et 2019 ont été des années plus faibles. 2020 a été une meilleure année en raison de la récupération de la TVA sur les travaux des façades de la mairie à Mazières qui sont éligibles au FCTVA.

L'année 2021 a été plus faible, reposant sur le niveau d'investissement 2019, moins conséquent que l'année 2018. Le retard lié à l'épidémie de COVID-19 a donc reporté sur 2021 de nombreux investissements et donc sur le FCTVA 2023. Celui-ci calculé désormais automatiquement nous a été adressé et correspondait au montant attendu.

L'année 2026 devrait voir le FCTVA réaugmenter car elle correspond aux travaux de 2024 (notamment le programme de requalification du restaurant scolaire), l'année 2025 sera quant à elle une année plutôt faible, car les dépenses d'investissement 2023 seront à un niveau relativement faible.

2014	98 987 €	-
2015	90 380 €	- 8.69%
2016	191 528 €	+ 111.91%
2017	116 228 €	- 39.32%
2018	59 510 €	- 48.80 %
2019	72 063 €	+ 21.09 %
2020	90 784 €	+ 25,98 %
2021	67 702 €	- 25.43 %
2022	37 205 €	- 45.04 %
2023	88 765 €	+ 138.58 %
2024	66 200 €	- 25.42 %
2025	35 000 €	- 47.13 %
2026	100 000 €	+ 185.71 %

b) TAM

La TAM (taxe d'aménagement) est également amenée à évoluer puisque l'assiette est calculée sur les constructions immobilières effectuées sur le territoire de la commune par les administrés ou les entreprises.

Suite au transfert de cette recette à Tours Métropole Val de Loire et au vote du nouveau taux de 5% par TMVL (Notre Dame d'Oé était à 4%) et à l'impossibilité de reverser le produit aux communes selon les modalités initiales, le processus a été transformé. TMVL reverse désormais 85% de la TAM perçue et charge aux communes par la suite de vérifier les états transmis et de demander le remboursement à TMVL selon la modalité suivante : 100 % de la TAM sera redonnée à la commune s'il s'agit d'une opération d'habitat (à justifier), 70 % s'il s'agit d'une construction dans une zone d'activité.

Tous les projets mis en pause pendant le confinement ont été relancés, et cela a dégagé des recettes importantes pour la collectivité. Les différents permis de construire notamment pour la résidence intergénérationnelle des Charmilles, ou l'éco-quartier de la Borde ont également généré des taxes notables. Les modalités de calcul ont cependant changé: si le fait générateur était auparavant le dépôt du permis de construire, il s'agit désormais de la déclaration d'achèvement de travaux qui lance le calcul et la perception de la TAM. Pour les années à venir, les

montants perçus de de TAM devraient sensiblement diminuer à la fois parce que les nouvelles constructions vont se raréfier (la commune arrivant en limite de ses terrains constructibles) mais aussi en raison du contexte économique limitant les investissements.

2014	145 167 €	-
2015	320 219 €	+ 120.59 %
2016	136 112 €	- 57.49 %
2017	57 765 €	- 57.56 %
2018	76 809 €	+ 32.97 %
2019	92 818 €	+ 20.84 %
2020	39 218 €	- 57,75 %
2021	177 147 €	+ 351.70 %
2022	110 208 €	- 37.79 %
2023	65 000 €	- 41.02 %
2024	50 000 €	- 23.07 %
2025	45 000 €	- 10.00 %
2026	40 000 €	- 11.11 %

c) Les cessions

La commune de Notre Dame d'Oé a procédé à de nombreuses cessions sur les précédents exercices mais atteint les limites de son patrimoine cessible.

Une opération est en cours de négociation pour le rachat des anciennes friches De Richebourg dans le cadre d'une opération de dépollution, mais l'opération achat/revente serait neutre pour la commune.

d) La dotation aux amortissements

Le montant de la dotation aux amortissements a diminué en 2018 par rapport aux exercices précédents, en raison du transfert de nombreux biens à Tours Métropole Val de Loire au cours de l'année 2017

Le passage à la norme comptable M57 entraîne un changement concernant les amortissements : Ceux-ci seront désormais calculés *au prorata temporis*, c'est-

à-dire que les biens seront amortis en cours d'année en proportion du reste de l'année à courir après leur acquisition.

L'année 2025 et 2026 verront ainsi sans doute le montant des amortissements remonter puisqu'il y aura à amortir tout le nouveau matériel de la future cuisine du restaurant scolaire.

2015	130 056 €	-
2016	171 224 €	+ 31.65 %
2017	170 536 €	- 0.40 %
2018	166 644€	- 2.28%
2019	190 372 €	+ 14.24 %
2020	208 428 €	+ 9.48 %
2021	211 996 €	+ 1.71 %
2022	195 930 €	- 7.58 %
2023	204 550 €	- 4.40 %
2024	195 000 €	- 4.67 %
2025	200 000 €	+ 2.56 %
2026	205 000 €	+ 2.50 %

IX) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

Le niveau d'investissement ne saurait rester constant jusqu'à la fin du mandat. L'année 2020 a été une année charnière car elle a marqué la fin de la soule des cessions et le début d'une période où la capacité d'investissement sera basée uniquement sur l'autofinancement et les éventuels emprunts. Les deux autres postes de dépenses en investissement à savoir la dette et la contribution aux investissements de TMVL à raison des compétences transférées ont vocation à rester constants également, sauf en cas de projets particuliers.

a) Participation investissement TMVL

Suite au transfert de compétences, la commune de Notre Dame d'Oé participe à hauteur de 43 000 € en versant un transfert de charges d'investissement à TMVL. Ce transfert de charges concerne la voirie, les espaces publics, l'éclairage public, l'eau pluviale et la défense incendie. En raison de la difficulté constatée sur le terrain pour pouvoir finaliser tous les projets d'investissements, la commune de Notre Dame d'Oé a décidé de redonner en 2019 un peu plus de souplesse en augmentant son transfert de charges à destination de Tours Métropole Val de Loire et a décidé de reconduire cette stratégie en 2023. Si la commune souhaite réaliser des travaux pour un montant supérieur aux 53 000 € transférés, elle peut verser un fonds de concours à TMVL.

2017	53 700 €	-
2018	38 000 €	- 29.00 %
2019	43 000 €	+ 13.16 %
2020	43 000 €	0.00 %
2021	43 000 €	0.00 %
2022	43 000 €	0.00 %
2023	53 000 €	+ 23.26 %
2024	53 000 €	0.00 %
2025	53 000 €	0.00 %
2026	53 000 €	0.00 %

A cela s'ajoute annuellement un remboursement d'emprunt transféré à hauteur de 6 666.12 € qui court jusqu'à 2023.

b) Les dépenses d'équipement

La pandémie a profondément bousculé les investissements 2020 tant en raison du vote tardif du budget que des retards importants d'exécution des travaux de la salle Blier. Ces retards ont entraîné des restes à réaliser conséquents (RAR) qui sont venus gonfler le budget 2021, expliquant le haut niveau des dépenses d'équipement en 2021.

Les difficultés financières auxquelles font face la commune vont avoir un impact conséquent sur sa capacité à investir. Le niveau d'investissement 2023 sera limité au strict minimum et sera financé au plus possible par les subventions, mais également par l'emprunt si cela s'avérait nécessaire. Les années 2024 et 2025 seront les années de réalisation des travaux de requalification du restaurant

2014	1 233 480 €	-
2015	726 004 €	- 41.14 %
2016	353 643 €	- 51.29 %
2017	394 856 €	- 11.65 %
2018	654 005 €	+ 65.63 %
2019	409 317 €	- 37.41 %
2020	237 005 €	- 42.10 %
2021	685 287 €	+ 189.15 %
2022	392 195 €	- 42.77 %
2023	200 000 €	+ 49.00 %
2024	1 000 000 €	+ 400 %
2025	800 000 €	- 20.00 %
2026	200 000 €	- 75.00 %

scolaire ce qui explique la progression. Cette requalification devra être financée par l'emprunt, même si la commune cherchera à maximiser le taux de subvention de tous ses partenaires (dans le respect du plafond légal des 80%).

c) Etat de la dette

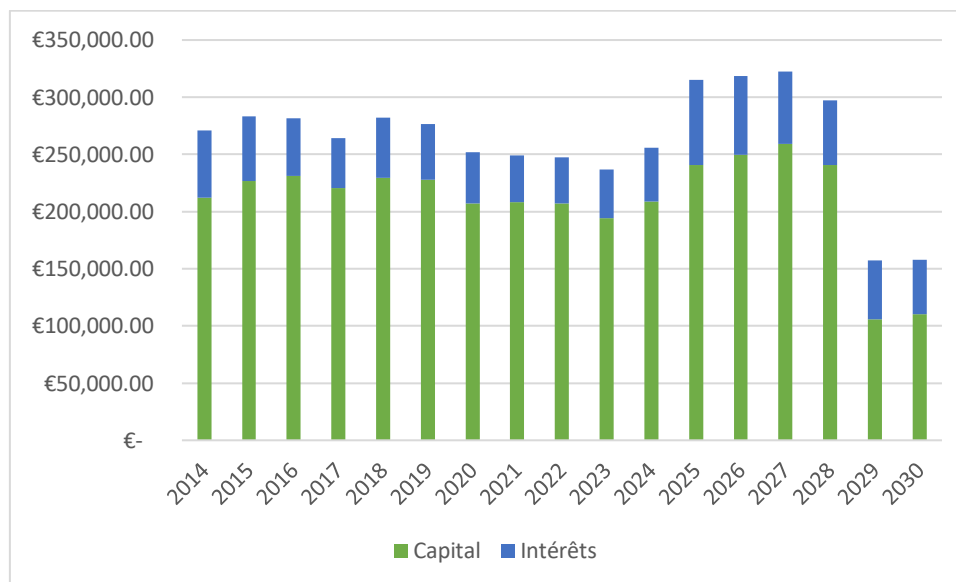
Fin 2022, la commune de Notre Dame d'Oé dispose d'une dette structurée de la manière suivante :

- ❖ 3 emprunts à taux fixe pour un total emprunté de 3 781 497 € et un capital restant dû de 1 265 637 €
- ❖ 3 emprunts à taux indexés pour un total emprunté de 1 014 000 € et un capital restant dû de 502 799 €

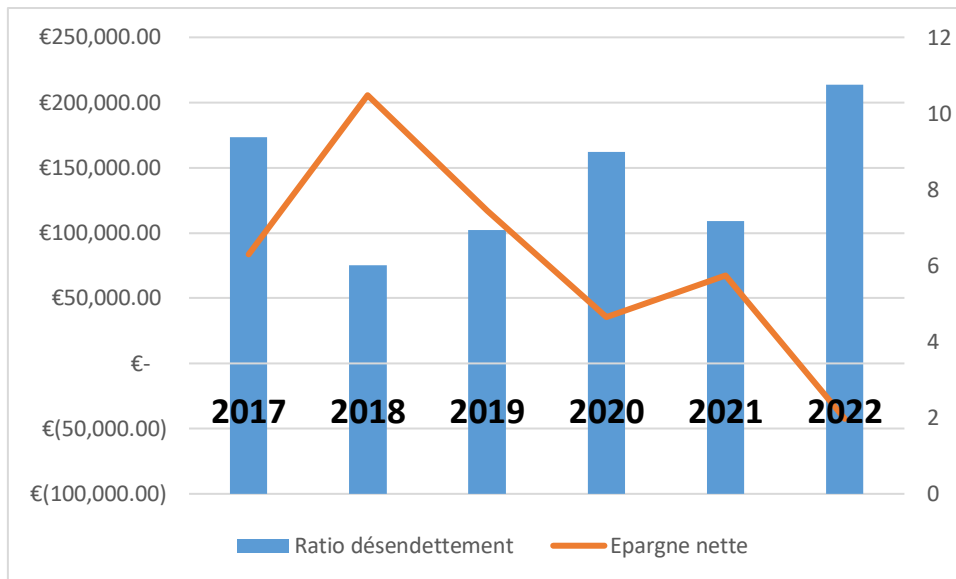
Le prêt à taux zéro de la CAF pour les travaux de Cap Jeunes s'est terminé en 2022 (14 455 €). Aucun autre emprunt ne devrait arriver à terme d'ici la fin du mandat.

Concernant la projection pluriannuelle, elle tient compte de deux emprunts simulés aux taux potentiels actuels (soit 4.25%) :

- Un emprunt de 200 000 € en 2023 (remboursé à partir de 2024) pour permettre un investissement strictement proportionné aux dépenses légalement obligatoires ou ayant fait l'objet de demande de subventions qui nous engagent auprès de nos partenaires
- Un emprunt de 750 000 € en 2024 (remboursé à partir de 2025) pour permettre la requalification du restaurant scolaire.



Concernant le ratio de désendettement, il a augmenté de plus de 50% entre 2021 et 2022. L'épargne nette (c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses à laquelle on soustrait l'annuité de la dette) est passée en négative pour la première fois.



X) Engagements pluriannuels

- La contractualisation

La commune aura à se positionner sur des partenariats contractuels qui pourraient se présenter :

- Contractualisation pluriannuelle avec la Métropole par le biais de fonds de concours thématiques
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale : Requalification du restaurant scolaire ;
- La mobilisation sur des opportunités foncières

Des actualités locales pourraient impacter le budget communal à court ou moyen terme, relevant d'opportunités foncières sur le territoire communal. En raison d'un positionnement stratégique et d'une volonté de maîtrise foncière, la commune pourrait être amenée à investir et/ou saisir l'établissement public foncier notamment sur le secteur nord gare : La commune est en négociation avec la SNCF concernant l'acquisition des friches ex-Derichbourg. En complément la commune a été reconnue éligible à un accompagnement de l'ADEME pour les futures demandes de subvention sur le futur de ces friches.

XI) Conclusion
